

Brochure
d'information pour les
associations et les
personnes étrangères

**EUSKADI
2026**



RÉGULARISATION EXTRAORDINAIRE POUR LES PERSONNES ÉTRANGÈRES



**EUSKO JAURLARITZA
GOBIERNO VASCO**

ONGIZATE, GAZTERIA ETA
ERRONKA DEMOGRAFIKOAREN SAILA

DEPARTAMENTO DE BIENESTAR,
JUVENTUD Y RETO DEMOGRÁFICO



aholku-sarea

Atzeritartasunaren arloko Arreta Juridikorako Euskal Sarea
Red Vasca de Atención Jurídica en materia de Extranjería



QU'EST CE QUE CETTE RÉGULARISATION ?

Il s'agit d'une opportunité exceptionnelle et temporaire permettant aux **personnes étrangères qui vivent déjà au Pays Basque** d'obtenir **un permis de séjour et de travail**.

- ✓ Elle reconnaît une réalité existante.
- ✓ Elle apporte sécurité juridique.
- ✓ Elle permet de travailler légalement dans tout l'État.



QUI PEUT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Les personnes qui remplissent **TOUTES** les conditions suivantes peuvent demander la régularisation :

CONDITIONS GÉNÉRALES

- > Être **au Pays Basque**.
- > Avoir séjourné dans l'État avant le **31 décembre 2025**.
- > Avoir **un casier judiciaire vierge** en Espagne et dans les pays où vous avez résidé les 5 dernières années.
- > **Ne pas faire l'objet d'une interdiction d'entrée** en Espagne
- > Payer les **frais** administratifs.



DEUX VOIES DE RÉGULARISATION DISPONIBLES

1

PERSONNES DEMANDEUSES D'ASILE

Elles peuvent demander la régularisation si :

- > Elles ont présenté une **demande de protection internationale** avant le 31 décembre 2025.
- > Elles remplissent les **conditions générales**.

Délai pour présenter la demande : jusqu'au **30 juin 2026**.

Pendant la procédure :

- Toute procédure de **retour** est **suspendue**.
- **Le droit de résider et de travailler** est **provisoirement** autorisé dès l'admission de la demande à la procédure.

2

REGULARISATION PAR CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES (voie générale)

En plus des conditions générales, il faut justifier au moins 5 mois de résidence continue au moment de la demande et remplir **AU MOINS UNE** des conditions suivantes :

- > Avoir travaillé en Espagne o présenter un **contrat de travail**.
- > Vivre avec la **cellule familiale** (enfants scolarisés ou adultes présentant un handicap nécessitant une aide ou qui ne sont objectivement pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins en raison de leur état de santé ou ascendants au premier degré).
- > Être en **situation de vulnérabilité**, attestée par les services sociaux ou par des organisations sociales. Toute personne en situation administrative irrégulière sera présumée se trouver dans une situation de vulnérabilité.

Délai pour présenter la demande : jusqu'au **30 juin 2026**.



QU'EN EST-IL DE LA FAMILLE ?

Enfants (ou fils/filles adultes handicapées)

- > Elles peuvent demander la résidence **en même temps** que la personne adulte dans les deux voies.

Ascendants au premier degré :

- > Ils peuvent **également** être inclus dans la demande **dans certains cas**.



ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

1

Préparer les documents

- > **Passeport, titre de voyage ou carte d'inscription.**
- > Preuves de **séjour en Espagne** : certificat municipal de résidence, rapports, rendez-vous, certificats, etc...
- > Certificat de **casier judiciaire** (ou justificatif de l'avoir demandé).
- > Documents attestant d'un **emploi, d'une famille ou d'une situation de vulnérabilité**, le cas échéant.

 **Important** : les documents déjà en possession de l'administration **ne** seront **pas** exigés.

2

Présenter la demande

- > Au moyen du **formulaire officiel**.
- > Dans les **registres officiels** ou les bureaux habilités.

Les demandes sont traitées en **priorité**.

3

Autorisation provisoire

Dès que la demande est admise à la procédure :

- > Il est possible de résider **légalement**.
- > On peut **travailler en tant que salarié** et dans le cas de la voie générale, **comme travailleur indépendant** aussi.
- > Sur tout le territoire espagnol et dans n'importe quel secteur.

4

Décision

- > **Si elle est favorable** : une autorisation de séjour et de travail est accordée pour 1 an.
- > **Si elle est défavorable** : l'autorisation provisoire prend fin.

5

Carte d'identité d'étranger (TIE)

Au cours du mois suivant l'octroi :

- > **Demander la TIE** au commissariat compétent.



QUESTIONS CLÉS

?

Puis-je travailler pendant que j'attends la décision ?

Oui, dès lors que la demande est admise à la procédure.

?

Cette régularisation est-elle automatique ?

Non, il faut présenter une demande et remplir certaines conditions.

?

Est-ce seulement pour un an ?

L'autorisation initiale est valable **1 an**, après il sera possible de passer aux procédures ordinaires du Règlement sur les Étrangers.

Dans le cas des enfants mineurs ou majeurs en situation de handicap, elle sera de 5 ans.

MESSAGE CLÉ

Cette régularisation est une opportunité unique

- > Les délais sont fixes.
- > Elle reconnaît des droits et des devoirs.
- > Elle permet de se former, de vivre et de travailler dans la dignité.

**Renseignez-vous, demandez conseil et ne perdez
pas l'opportunité :**

Aholku Sarea

Réseau Basque d'Assistance Juridique en
matière d'Immigration.



aholku-sarea

Atzeritartasunaren arloko Arreta Juridikorako Euskal Sarea
Red Vasca de Atención Jurídica en materia de Extranjería



Ce document est informatif. Pour des cas concrets, il est recommandé de consulter le service offert para Aholku Sarea.

**EUSKADI
2026**



**RÉGULARISATION
EXTRAORDINAIRE
POUR LES PERSONNES
ÉTRANGÈRES**
